



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 18/07/2022

Sécheresse : Mesures de **CRISE** pour les usages de l'eau à partir des réseaux **d'EAU POTABLE** à compter de mardi 19 juillet 2022.

Le département de la Vienne est marqué depuis août 2021 par un très fort déficit de pluie qui a conduit à un faible taux de recharge des nappes d'eau souterraines, et à des débits de rivière bien inférieurs aux moyennes enregistrées. Certaines nappes présentent des niveaux historiquement bas, parfois inférieurs à 2005, année de référence en matière de niveaux minimums jusqu'ici observés.

Les pluies de juin n'ont pas eu d'effet positif sur les nappes, et le mois de juillet s'annonce déficitaire en matière de pluviométrie et exceptionnellement chaud avec un nouvel épisode de canicule.

Parallèlement, les producteurs d'eau, Grand Poitiers et Eaux de Vienne ont porté à la connaissance de Monsieur le préfet une fragilisation de certaines nappes utilisées pour la production d'eau potable.

Dans ce contexte de sécheresse et de forte chaleur, afin de préserver les ressources en eau et un approvisionnement en eau potable, **le préfet appelle la population à la sobriété dans la consommation de l'eau**. Des nouvelles mesures de restriction de niveau crise pour tous les usages à partir des réseaux d'eau potable ont été prises.

Le préfet, en concertation avec les principaux producteurs d'eau potable du département (Grand Poitiers et Eaux de Vienne), a pris un arrêté réglementant temporairement les usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable dans tout le département de la Vienne.

Ces mesures concernent les usages publics et privés à partir du réseau d'eau potable, et sont applicables à compter du mardi 19 juillet 2022, 8h.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:
86000 Poitiers

7, place Aristide Briand





PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sont interdits :

- l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, l'arrosage des espaces verts, le remplissage la vidange et la remise à niveau des piscines privées, le lavage des véhicules en station de lavage et par des professionnels (sauf impératif sanitaire), le lavage des véhicules à domicile, le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel), l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert.

Et plus spécifiquement

- Pour les piscines ouvertes au public, le renouvellement, remplissage et vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS.
- L'arrosage des terrains de sport, est interdit.
- L'arrosage des golfs est interdit
- Sont interdits entre 11h et 18h : l'arrosage des jardins potagers et l'irrigation agricole à partir du réseau d'eau potable.

Restent autorisés sans restriction : Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile) et l'abreuvement des animaux.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:
86000 Poitiers

7, place Aristide Briand

